



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-R77.3

Date : 23 novembre 2010

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE COLLÈGE NOMMÉ PAR LE PRÉSIDENT

Composé comme suit : M. le Juge Howard Morrison, Président
M. le Juge Alphons Orié
M. le Juge Guy Delvoie

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 23 novembre 2010

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE CONCERNANT LES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LA DÉCISION
RELATIVE À LA DEMANDE DE VOJISLAV ŠEŠELJ AUX FINS DE RÉCUSATION
DES JUGES O-GON KWON ET KEVIN PARKER**

Le Procureur *amicus curiae* :

M. Bruce MacFarlane

L'Accusé :

Vojislav Šešelj

Le collège nommé par le Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU la décision relative à la demande de Vojislav Šešelj aux fins de récusation des juges O-Gon Kwon et Kevin Parker, déposée à titre confidentiel le 19 novembre 2010 (*Decision on Motion by Professor Vojislav Šešelj for the Disqualification of Judges O-Gon Kwon and Kevin Parker*, la « Décision »),

VU l'article 21 2) du Statut du Tribunal et l'importance, en général, de la transparence des travaux du Tribunal,

ATTENDU que, après examen plus approfondi, la Décision ne révèle aucune information confidentielle,

ORDONNE au Greffe de lever la confidentialité de la Décision.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 23 novembre 2010
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du collège

/signé/

Howard Morrison

[Sceau du Tribunal]